Fiche n° 3 - Permission de voirie 1/3

GRUE ET APPAREIL DE LEVAGE

Chapitre II – Article 9 du règlement de voirie communal

Montreuil.fr

Une grue et un appareil de levage peuvent être installés afin de réaliser des travaux de constructions ou lever du matériel/ matériaux.

Dossier technique lié à une demande d'autorisation d'installation de grue

Joindre impérativement les pièces suivantes :

Un plan cadastral au 1/500e, sur lequel doit figurer :

1 • Le contour total en traits pointillés de l'aire de survol de la flèche. Pour les grues roulantes dessiner l'enveloppe maximale ;
2 • Le contour du chantier en traits pleins ;
3 • Les zones de survol interdites à la charge ;
4 • La ou les aires de travail en hachures ;
5 • La hauteur des immeubles susceptibles d'être survolés ;
6 • L'indication par une croix des établissements publics ;
7 • L'implantation des grues de chantiers voisins dont les aires d'évolution peuvent recouper celle d'une grue du chantier. **Fournir le protocole d'accord inter- entreprises**.

Un plan au 1/200e, ou au 1/100e d'installation de chantier sur lequel doit figurer :

1 • La coupe de la grue à l'échelle et les côtes N.G.F. des fondations et du point le plus haut ;
2 • L'implantation de la construction ;
3 • Les aires de déchargement et manutention ;
4 • La ou les aires de stockage des matériaux de chantier ;
5 • Les accès et sorties des véhicules de chantier ;
6 • La situation des réseaux aériens EDF existants ;
7 • La situation de la ligne EDF d'alimentation provisoire du chantier ;
8 • Le ou les emplacements possibles du ou des appareils prévus ou existants sur le chantier ;
9 • *Aire de lavage : le domaine public doit être maintenu en parfait état de propreté pendant la durée du chantier (article L 1312-1 du code de la Santé publique).

Pièces complémentaires à fournir

1 • La fiche technique de la grue ;
2 • Le rapport signé environnemental d'effet de site. Mission M.1 ;
3 • Le rapport signé d'étude de sol ;
4 • L'attestation d'assurance du chantier ;
5 • Le CACES du grutier ;
6 • Un état des lieux de voirie réalisé par constat d'huissier
7 • Le rapport signé de calcul des semelles de la grue, validé par un organisme de contrôle agréé (SOCOTEC, CEBTP, NORISKO…). Mission M.2 ;
8 • Les coordonnées du coordonnateur de sécurité ;
9 • Le formulaire de police.
10 • Récépissés DT/DICT

Fiche n° 3 - Permission de voirie 2/3

Formulaire de police

PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

Bureau de la Sécurité de l'Habitat

DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'APPAREILS DE LEVAGE (GRUES)

*à adresser en **deux** exemplaires*

à la PRÉFECTURE DE POLICE - Direction des Transports et de la Protection du Public – Sous-Direction de la Sécurité du Public – Bureau de la Sécurité de l'Habitat – 12/14, quai de Gesvres à Paris 4ème - (Arrêté n° 2005-20005 du 3 janvier 2005 réglementant l'utilisation d'engins sur les chantiers).

L'attention des entreprises est attirée sur l'intérêt qu'elles ont à **remplir convenablement** la présente demande et à constituer le dossier conformément aux prescriptions des pages 2 et 3.

Les délais ne peuvent être réduits qu'à cette condition.

Cadre à remplir par l'Entreprise

ENTREPRISE : Nom et adresse .....

.....

☎ : ..... **Nom de la personne à joindre** : .....

Télécopieur : ..... N° d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés : .....

CHANTIER : Adresse .....

.....

Nature de l'immeuble à construire : ..... Hauteur : .....

Ce chantier a-t-il déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation de grues ? ◯ OUI – NON ◉

Si OUI, date de la demande : .....

Y-a-t-il actuellement des grues installées à proximité du chantier ? ◉ OUI - NON ◯

Cadre réservé à l'Administration

Décision de la Direction de la Voirie et des Déplacements (dans le cas d'une implantation sur la voie publique) :

MONTAGE :

Date de dépôt de la demande : ..... . N° d'enregistrement : .....

Date de la décision : ..... . Nature : AUTORISATION ◯ REFUS ◉

En cas de refus, motif : .....

MISE EN SERVICE :

Date de réception du rapport technique : .....

Date de mise en demeure interdisant l'utilisation de la grue : .....

Page 1 sur 4 - mise à jour : mai 2014

FAC-SIMILÉ

Après montage

1• Le certificat d'essais et le courrier de la date de mise en service de la grue attestant que les caractéristiques et le mode d'implantation de la grue correspondent à l'autorisation d'installation ;

2• Le rapport définitif de la grue doit parvenir dans les 15 jours qui suivent la mise en service au service Gestion des espaces publics.

Fiche n° 3 - Permission de voirie 3/3

Le dossier sera refusé si toutes les indications citées ci-dessus, indispensables à son instruction, ne figurent pas sur les plans.

Dossier à fournir en trois exemplaires (quatre en cas de survol de voie départementale) et le cachet de l'entreprise sera apposé sur chaque document.

- **Adresse du Cadastre départemental :**

  87-89 rue du Parc
  93130 Noisy-le-sec
  Ou cadastre.gouv.fr

- **Adresse où déposer les dossiers (sur rendez-vous) :**

  Service Gestion des Espaces Publics
  Tour Altaïs, 1 place Aimé-Césaire
  93100 Montreuil
  Contact : secretariatsgep@montreuil.fr

DELAI D'INSTRUCTION POUVANT ALLER JUSQU'A DEUX MOIS, UNE FOIS LE DOSSIER COMPLET.
DEUX MOIS SUPPLEMENTAIRES EN CAS D'INSTALLATION SUR DOMAINE DEPARTEMENTAL.